

Séance du mardi 14 septembre 2021

I - ORDRE DU JOUR

PROJET

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-09-160 Retour sur la composition de la Commission des Finances
- 2021-09-161 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique
- 2021-09-162 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
- 2021-09-163 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier
- 2021-09-164 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale
- 2021-09-165 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles
- 2021-09-166 Retour sur la composition de la Commission Environnement
- 2021-09-167 Représentation de la Communauté à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (ÉPAMA) : remplacement d'un membre titulaire dans les instances de l'ÉPAMA
- 2021-09-168 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la restauration de la rampe à canon de la Pointe Est de Charlemont

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-09-169 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 2021-09-170 Régularisation d'opérations comptables : Retenues de garantie
- 2021-09-171 Cotisation 2021 à l'Association des Communautés de France (AdCF)
- 2021-09-172 Cotisation 2021 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)
- 2021-09-173 Prise en charge et refacturation des frais de changement de porte des locaux de la Poste situés à VIREUX-MOLHAIN

2021-09-174 Régularisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) des récompenses du personnel communautaire

2021-09-175 Autorisation au Président de signer un avenant n° 2 au marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4 relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

2021-09-176 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2021 à RADIO FUGI

C. PATRIMOINE

2021-09-177 Lotissement « Sous Charlemont » (ex ferme JUSNOT) : vente du lot n° 4 à M. DARDENNE

2021-09-178 Vente de la Parcelle AL 179, Route de Beuraing à M. TEIXEIRA, pour l'installation d'un garage de type ROADY

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-09-179 Friche CELLATEX : contrat de location avec Total Énergies pour l'installation d'une ferme photovoltaïque

2021-09-180 Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Friches pour la réhabilitation des friches ELECTROLUX/PORCHER

E. ENVIRONNEMENT

2021-09-181 Exonération pour 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

F. GEMAPI

2021-09-182 Indemnisation de l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux de confortement des berges et de la digue du Moulin Boreux suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

2021-09-183 Avenant n° 2 dans le cadre des travaux de confortement des berges et digue du Moulin Boreux

G. EAU ET ASSAINISSEMENT

2021-09-184 Instauration de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) communautaire

H. TOURISME

- 2021-09-185 Approbation de la convention de Mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud Ardenne (annexes)
- 2021-09-186 Autorisation de signature des conventions d'équipement des itinéraires de randonnées du projet Interreg « Ardenne Ecotourisme » (annexes)
- 2021-09-187 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation de la convention d'objectifs (annexe)
- 2021-09-188 Fleurir la France 2021 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

I. PERSONNEL

- 2021-09-189 Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- 2021-09-190 Création de quatre postes de vacataire pour l'animation des visites guidées de Charlemont

Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du lundi 12 juillet 2021**

Le compte rendu de la séance du lundi 12 juillet 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-09-160 Retour sur la composition de la Commission des Finances

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-130 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-181 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-212 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-120 du 12 juillet 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Finances,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer les Conseillères Communautaires suivantes membres de la Commission des Finances :
FÉPIN : M^{me} Virginie ROGISSART
M^{me} Valérie D'AMARIO
- * **décide** de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission des Finances :
REVIN : M. Dorian DURBECQ
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-161 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-132 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-214 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-121 du 12 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission de l'Action Économique,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer la Conseillère Communautaire suivante membre de la Commission de l'Action Économique :
FÉPIN : M^{me} Valérie D'AMARIO
- * **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission de l'Action Économique :
FÉPIN : M^{me} Germaine PIGNY
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-162 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-134 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-184 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-216 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-122 du 12 juillet 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité :
FÉPIN : M^{me} Germaine PIGNY
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-163 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-135 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-185 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-217 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-123 du 12 juillet 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **prend acte** de la démission de M. Cédric GERBEAU, élu municipal de la Commune de HAYBES siégeant dans la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,
- * **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :
FÉPIN : M^{me} Germaine PIGNY
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-164 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-136 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-186 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-218 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-124 du 12 juillet 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer la Conseillère Communautaire suivante membre de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale :
FÉPIN : M^{me} Valérie D'AMARIO
- * **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale :
FÉPIN : M^{me} Germaine PIGNY
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-165 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-138 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-188 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-220 du 29 septembre 2020 et n° 2021-07-125 du 12 juillet 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Affaires Culturelles,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission des Affaires Culturelles :
FÉPIN : M^{me} Germaine PIGNY
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-166 Retour sur la composition de la Commission Environnement

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commission thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-133 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-183 du 9 septembre 2020 et n° 2020-09-215 du 29 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission Environnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la démission de M^{me} Marlène MARTINERIE, élue municipale de la Commune de HAYBES siégeant dans la Commission Environnement,

* **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-167 Représentation de la Communauté à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) : remplacement d'un membre titulaire dans les instances de l'EPAMA

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2020-07-149 du 27 juillet 2020, décidant que la représentation de la Communauté aux instances de l'EPAMA serait la suivante :

Membres titulaires : M^{me} Dominique FLORES
M. Jean-Pol DEVRESSE
M. Sébastien PAULET

Membres suppléants : M. Jean-Claude JACQUEMART
M^{me} VIRGINIE ROGISSART
M. Philippe RAVIDAT

Considérant le courriel du 22 juillet 2021 de M. Jean-Pol DEVRESSE, faisant part de sa démission de ses fonctions de membre titulaire aux instances de l'EPAMA,

Vu la candidature de M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote des membres à main levée :
contre : M. Claude WALLENDORFF (avec le pouvoir de M^{me} Angélique WAUTOT)

* **prend acte** de la démission de M. Jean-Pol DEVRESSE de sa représentation de la Communauté au sein des instances de l'EPAMA,

* **désigne** M. Bernard DEKENS, membre titulaire au sein des instances de l'EPAMA,

* **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2021-09-168 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la restauration de la rampe à canon de la Pointe Est de Charlemont

Vu sa délibération n° 2015-06-118 du 11 juin 2015, relative à l'acquisition à l'État de Charlemont,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est devenue propriétaire du site Charlemont le 30 juin 2015,

Considérant que la rampe à canon du bastion V de la Pointe Est de Charlemont est fortement dégradée, et ne facilite pas l'accès aux visiteurs,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration, pour un montant de 110 280 € TTC,

Considérant que ces travaux de restauration entrent dans le dispositif de la Région Grand Est « Soutien au patrimoine classé au titre des Monuments Historiques »,

Considérant que le dossier de restauration a déjà fait l'objet d'une subvention de 25 670,40 € par la DRAC Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement suivant :

| Postes de dépenses | Montant € HT | Montant € TTC | Ressources attendues | Montant € | % |
|--------------------|------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Maitrise d'œuvre | 0,00 | 0,00 | Région Grand Est | 17 106,84 | 18,61 ⁽²⁾ |
| Travaux | 91 900,00 | 110 280,00 | DRAC | 25 660,26 | 27,92 ⁽¹⁾ |
| --- | --- | --- | Autofinancement | 49 132,90 | 53,47 |
| --- | --- | --- | Total HT | 91 900,00 | 100,00 |
| --- | --- | --- | FCTVA | 18 090,33 | 16,404 ⁽³⁾ |
| --- | --- | --- | Autofinancement total | 49 422,57 | --- |
| Total | 91 900,00 | 110 280,00 | Total TTC | 110 280,00 | --- |

(1) Calcul subvention
Montant total HT des travaux : 91 949,00 €, montant éligible à 85 568,00 €
Soit une subvention de 25 670,40 € sur la base d'un taux de 30%.
Sur montant total HT révisé, 25 660,26 € sur la base d'un taux de 30% sur montant HT subventionnable de 85 534,20 €

(2) Montant total HT des travaux : 91 900,00 €, montant éligible à 85 534,20 €
Soit une subvention de 17 106,84 € sur la base d'un taux de 20%.

(3) Taux appliqué sur le montant TTC

- * **autorise** le Président, à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels et aux taux maximums possibles,
- * **donne délégation** au Président de mettre à jour le plan de financement le cas échéant.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-09-169. Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 21 juillet 2021, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Président annoncer que la Commune de Chooz acceptait de porter sa contribution à 100 000 € comme les années précédentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'une répartition libre,
- * **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2021 sera prise en charge selon la répartition suivante :

| Répartition du FPIC 2021 entre la Communauté et les Communes membres | | | | | | | |
|--|--------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Code INSEE | Nom des Communes | Montant prélevé | | Montant reversé | | Solde | |
| | | de droit commun en € Pour information | Définitif en € Voté | de droit commun en € Pour information | Définitif en € Voté | de droit commun en € Pour information | définitif en € Voté |
| 08011 | ANCHAMPS | - 4 081 | 0 | 5 824 | 0 | 1 743 | 0 |
| 08028 | AUBRIVES | - 31 172 | 0 | 12 677 | 0 | - 18 495 | 0 |
| 08106 | CHARNOIS | - 1 365 | 0 | 1 632 | 0 | 267 | 0 |
| 08122 | CHOOZ | - 531 292 | -100 000 | 0 | 0 | - 531 292 | - 100 000 |
| 08116 | FEPIN | - 4 365 | 0 | 8 056 | 0 | 3 691 | 0 |
| 08175 | FOISCHES | - 3 113 | 0 | 6 845 | 0 | 3 732 | 0 |
| 08183 | FROMLENNES | - 40 350 | 0 | 11 341 | 0 | - 29 009 | 0 |
| 08185 | FUMAY | - 84 442 | 0 | 56 822 | 0 | - 27 620 | 0 |
| 08190 | GIVET | - 249 437 | 0 | 77 919 | 0 | - 171 518 | 0 |
| 08207 | HAM-SUR-MEUSE | - 8 099 | 0 | 4 410 | 0 | - 3 959 | 0 |
| 08214 | HARGNIES | - 8 177 | 0 | 12 943 | 0 | 4 766 | 0 |
| 08222 | HAYBES | - 55 948 | 0 | 27 245 | 0 | - 28 703 | 0 |
| 08226 | HIERGES | - 8 048 | 0 | 1 968 | 0 | - 6 080 | 0 |
| 08247 | LANDICHAMPS | - 3 643 | 0 | 2 100 | 0 | - 1 543 | 0 |
| 08304 | MONTIGNY-SUR-MEUSE | - 1 544 | 0 | 2 315 | 0 | 771 | 0 |
| 08353 | RANCENNES | - 32 111 | 0 | 7 029 | 0 | - 25 082 | 0 |
| 08363 | REVIN | - 203 796 | 0 | 75 946 | 0 | - 127 850 | 0 |
| 08486 | VIREUX-MOLHAIN | - 59 266 | 0 | 15 436 | 0 | - 43 830 | 0 |
| 08487 | VIREUX-WALLERAND | - 60 216 | 0 | 26 885 | 0 | - 33 331 | 0 |
| Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse | | - 1 495 916 | - 2 786 381 | 384 208 | 741 331 | - 1 111 708 | - 2 045 050 |
| TOTAL | | - 2 886 381 | - 2 886 381 | 741 331 | 741 331 | - 2 145 050 | - 2 145 050 |

2021-09-170 Régularisation d'opérations comptables : Retenues de garantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que la retenue de garantie correspond à un montant maximum de 5% du marché et a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser plusieurs opérations par le biais d'encaissement de retenues de garantie sur les budgets TVA Locations Mobilières et TVA Locations Immobilières de notre Communauté,

Considérant que certaines entreprises ont été liquidées,

Considérant que pour certaines entreprises les travaux nécessaires à la levée de la retenue de garantie ont été réalisés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de la société Aluminox, sur le budget TVA Locations Mobilières pour un montant de 15 863,97 € H.T.,
- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de l'entreprise DUCAMP, pour un montant de 818,76 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières,
- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de l'entreprise DELHAYE, pour un montant de 233,51 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières,
- * **décide** de valider la levée de la prescription quadriennale pour la créance à la Société LAURENT, pour un montant de 416,20 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières, et de reverser la retenue de garantie à l'entreprise.

2021-09-171 Cotisation 2021 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

Vu l'appel à cotisation pour 2021 de l'AdCF,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AdCF, pour 2021, une cotisation d'un montant de 2 859,36 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-09-172 Cotisation 2021 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires.

Vu l'appel à cotisation pour 2021 de l'ARCICEN,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARCICEN une cotisation pour 2021, à hauteur de 1 200 €.

MM. Jean-Marie BARREDA, Mathieu SONNET, Jean-Claude JACQUEMART, Claude WALLENDORFF, Pascal GILLAUX, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 : Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-09-173 Prise en charge et refacturation des frais de changement de porte des locaux de la Poste situés à VIREUX-MOLHAIN

Considérant l'occupation des services de la Poste dans des locaux du CISE depuis le mois d'avril 2018,

Considérant que la porte d'entrée du local s'est fortement détériorée en raison de la manutention des chariots chargés de courriers/colis,

Considérant la nécessité de changer la porte pour sécuriser les lieux,

Considérant que les services de la Poste se sont engagés à rembourser la totalité des frais liés à ce remplacement de porte,

Considérant le devis établi par la société AD MENUISERIES de REVIN d'un montant de 2 450,40 € T.T.C.,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de payer à la société AD MENUISERIES la somme de 2 450,40 € T.T.C. correspondant au changement de la porte du local loué à la Poste au CISE,
- * **décide** de refacturer la dépense engagée par la CCARM, à la Poste, soit un montant de 2 450,40 € T.T.C.,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

2021-09-174 Régularisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) des récompenses du personnel communautaire

Vu sa délibération du Bureau, actant la commande de chèques cadeaux « la Pointe » par l'intermédiaire du COS,

Considérant que depuis début 2020, la Communauté n'a pas remboursé la valeur de ses chèques au COS pour un montant de 2 985 €,

Considérant la nécessité de régulariser ces opérations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de rembourser au Comité des Œuvres Sociales, la somme de 2 985 €,

* **approuve** le remboursement au COS des différents frais récompensant le personnel pour leur fidélité à notre Communauté.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, et M. Claude WALLENDORFF, membre du COS, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-09-175 Autorisation au Président de signer un avenant n° 2 au marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4 relatif à la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4, relatif à des travaux de métallerie dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société MSF, le 18 janvier 2021, pour un montant de 37 345 € HT,

Vu sa délibération n° 2021-07-142 du 12 juillet 2021, autorisant le Président à signer un premier avenant au marché, portant ainsi le marché à 46 578 € H.T,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires notamment la pose d'une porte double vantaux au local Centrale de Traitement d'Air, et la remise en état de la porte d'accès filtres,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 4 069,00 € HT, représentant une plus-value au marché de 10,90 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 50 647 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 19 MT 03 10 – Lot 4, attribué à l'entreprise MSF,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

2021-09-176 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2021 à RADIO FUGI

Vu sa délibération n° 2021-03-038 du 23 mars 2021 approuvant un premier versement de 30 000 € sur la subvention 2021 à RADIO FUGI,

Vu le courrier de RADIO FUGI, du 27 juillet 2021, demandant le versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2021,

Considérant les besoins exprimés par RADIO FUGI,

Entendu M. Fabien BONFILS, évoquer la situation de l'association Radio Panache de REVIN, en lien direct avec le centre social d'ORZY et interroger le Président sur le soutien financier à cette association, puis poursuivre en expliquant la nouvelle dynamique de cette association qui, malgré ses efforts, ne reçoit aucun soutien financier de la Communauté de Communes,

Entendu le Président lui répondre que la compétence « Radio » était statutaire, et qu'il fallait essayer de trouver des solutions pour que les citoyens de REVIN bénéficient d'une information locale à travers la Radio comme les autres citoyens du territoire communautaire afin d'avoir une équité territoriale face à l'information,

Entendu M. Fabien BONFILS interroger le Maire de REVIN, 1^{er} Vice-Président, sur la différence de traitement financier entre RADIO FUGI et RADIO PANACHE, expliquant que RADIO FUGI bénéficie d'une subvention de plus de 200 000 € par an alors que RADIO PANACHE ne reçoit aucun financement communautaire,

Entendu M. Daniel DURBECQ évoquer la situation actuelle du centre social d'ORZY, et expliquer qu'il s'agissait d'un chantier municipal extérieur à la Communauté,

Entendu le Président conclure sur le fait qu'il fallait trouver un accord avec cette Radio associative, tout en rappelant que RADIO FUGI était une association communautaire, répondant d'une mission de service public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Richard CHRISMENT par le pouvoir donné à M. Bernard DEKENS

* **décide** d'attribuer à RADIO FUGI un deuxième acompte sur sa subvention 2021, d'un montant de 40 000 €.

MM. Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE et Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021 de la Communauté :
« Subventions de fonctionnement aux associations ».

C. PATRIMOINE

2021-09-177 Lotissement « Sous Charlemont » (ex ferme JUSNOT) : vente du lot n° 4 à M. DARDENNE

Vu l'acquisition, en décembre 2017, par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à la SAFER Grand-EST, de l'ex ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville à GIVET,

Vu sa décision n° 2019-07-161 du 11 juillet 2019, décidant de céder de à M. DARDENNE le bâtiment 1 de l'ex-ferme JUSNOT,

Considérant l'intérêt de M. DARDENNE pour l'achat du lot n°4 de l'ex ferme JUSNOT,

Considérant l'estimation des domaines à 150 000 € avec 10 % de marge de négociations,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer les différentes parcelles non vendues présentes sur le lotissement de l'ex-ferme JUSNOT, et demander si elles étaient occupées,

Entendu le Président lui répondre que ces parcelles agricoles étaient mises à disposition de M. Hervé FRANCOTTE en contrepartie de l'éco-pâturage à Charlemont, via une convention avec la SAFER,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président l'état d'avancement de l'achat des terrains de M. FENNEAU, pour l'extension du PACOG,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE préciser qu'un amateur belge était intéressé pour acheter ces terrains, et que la Communauté s'était positionnée sur le rachat de ces derniers mais que le propriétaire estimait que l'offre n'était pas satisfaisante,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, renouveler son souhait de lancer une procédure d'expropriation pour les terrains de M. FENNEAU,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE expliquer que cette procédure d'expropriation ne pourrait être lancée que si 80 % du PACOG était occupé, afin de justifier cette expropriation, et que pour l'instant ce n'était pas le cas,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de la cession à M. DARDENNE du bâtiment n° 4 (1 440 m²) ainsi que des parcelles suivantes :

- AZ 117 : 525 m²
- AZ 119 : 48 m²
- AZ 123 : 1 811 m²
- AZ 125 : 2 208 m²
- AZ 127 : 378 m²
- AZ 129 : 2 478 m²

- * **décide** d'entériner le prix de vente à 135 000 €, correspondant à la valeur estimée par les Domaines avec les 10 % de marge de négociation,
- * **décide** que l'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente (frais de notaire uniquement),
- * **donne délégation** au Président pour signer tous actes afférents à ces décisions.

2021-09-178 Vente de la Parcelle AL 179, Route de Beuraing à M. TEIXEIRA, pour l'installation d'un garage de type ROADY

Considérant la demande M. TEIXEIRA, propriétaire d'Intermarché, d'acquérir la parcelle AL 179, Route de Beuraing, située à GIVET, afin d'y implanter un garage automobile sous l'enseigne ROADY,

Considérant que cette activité fait partie de celles recommandées par l'étude d'AID Observatoire lors de la création de la zone,

Vu l'estimation des domaines fixant pour la zone UZac un montant de 15 € du m², et pour la zone UBL un montant de 6,25 € du m²,

Considérant le besoin exprimé par M. TEIXEIRA d'une surface d'environ 3 040 m²,

Vu l'accord de principe du Maire de GIVET,

Considérant que les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Entendu M^{me} Isabelle FABRE, s'interroger sur la concurrence créée avec les autres garagistes de la pointe et expliquer que sur cette même parcelle, il y avait eu un refus de la part de la Communauté quant à l'implantation de l'activité de M. PLAQUETTE, au motif de la concurrence avec les autres fleuristes locaux,

Entendu M. Paul-Edouard LETISSIER, exprimer que la concurrence ne s'arrête pas seulement à la zone commerciale de GIVET,

Entendu le Président répondre que l'offre du garage ROADY est différente des autres garages présents sur le territoire, et que cette activité est une vraie opportunité car elle représente un complément d'offre intéressant. Il poursuit en indiquant que cette implantation ne met pas en péril les autres garages automobiles de la pointe,

Entendu M. Mathieu SONNET, expliquer que l'activité de M. PLAQUETTE était totalement différente des fleuristes locaux car la cueillette des fleurs était payante, mais sur la base du volontariat, et donc mettait en péril l'activité des autres fleuristes locaux,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA expliquer que ce garage ne fait seulement que remplacer le Garage AD, qui a fermé et dont les locaux ont été repris par les ambulances COQUET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M^{me} Isabelle FABRE, M. Paul-Édouard LETISSIER

- * **accepte** la cession d'une partie de la parcelle AL 179 d'une superficie estimée à 3 040 m², située à GIVET, à M. TEIXEIRA,
- * **prend acte** que la surface précise de l'emprise à céder ne pouvant être déterminée qu'après le passage du géomètre, le montant de la vente est ainsi évalué à 45 600 €,
- * **décide** d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré de ladite parcelle, conditionnant la vente à l'implantation de ce garage automobile dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-09-179 Friche CELLATEX : contrat de location avec Total Énergies pour l'installation d'une ferme photovoltaïque

Considérant l'acquisition de la Communauté de Communes de la Friche CELLATEX, fin 2017,

Considérant la nécessité de mettre à nu le site en vue d'une future exploitation d'une ferme photovoltaïque exploitée par Total Énergies,

Considérant le schéma suivant retenu pour cette sortie de friche :

- Mise en sécurité du site par l'ADEME notamment par l'enlèvement de 6 000 tonnes environ de déchets laissés par l'ancien exploitant (EST REFRACTAIRES) lors de sa liquidation. Cette mise en sécurité est financée intégralement par l'État. Les travaux devraient commencer dans les semaines qui viennent.
- Déconstruction de l'ensemble du site par arasement des bâtiments au niveau du sol avec maintien des dalles et fondations existantes. Cette déconstruction s'accompagnera d'une phase de dépollution pour les parties qui ne pourraient pas être laissées en état. Le montant de cette déconstruction est estimé à 340 726 €. Nous avons obtenu un accord de subvention DSIL 2021 de 170 358 € (50%).
- Une fois cette déconstruction réalisée, nous projetons de céder la majorité du site (hormis une partie réservée à LYONDELLBASELL) à l'installation d'une ferme photovoltaïque. Nous avons été approchés par plusieurs candidats potentiels. Après une prise de contact avec plusieurs d'entre eux, nous avons opté pour TOTAL ENERGIES. En plus du site CELLATEX (environ 4,5 Hectares), la proposition de TOTAL ENERGIES concerne également une parcelle mitoyenne appartenant à la ville de GIVET (environ 3,7 Hectares).

Considérant que la puissance de cette ferme photovoltaïque permettra une production équivalente à l'alimentation électrique annuelle de 3 877 habitants,

Considérant que cette mise en service est prévue en juillet 2024,

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander s'il y aura bien deux conventions, l'une pour la Commune et une autre pour la Communauté,

Entendu le Président lui répondre qu'il y aura bien deux conventions distinctes,

Entendu M. Dominique HAMAIDE préciser que le Maire de GIVET avait demandé à conserver les garages à l'entrée de la Friche CELLATEX,

Entendu M. Mathieu SONNET, préciser que tous les bâtiments présents sur cette Friche seront détruits, pour laisser le terrain libre de toute emprise, comme figurant dans le projet d'implantation,

Entendu M. Claude WALLENDORFF regretter la destruction complète de toute la Friche CELLATEX et demander à ce que cette décision soit revue, car deux personnes sont intéressées pour racheter ces garages pour leur activités artisanales, et insister sur le caractère architectural de ces bâtiments,

Entendu le Président indiquer que cette demande sera étudiée, bien que le permis de démolition portant sur l'extension du site ait été signé par le Maire de GIVET,

Entendu le Président indiquer que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour cette démolition a été publié,

Entendu M. Pascal GILLAUX s'interroger sur l'avenir des panneaux photovoltaïque à l'issue des 30 ans du contrat de location,

Entendu le Président l'informer qu'une prochaine réunion aura lieu avec Total Énergies et que cette question sera bien évidemment à l'ordre du jour,

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser que le Conseil Municipal de GIVET devra par la même occasion délibérer sur cette implantation de Total Énergies sur leur terrain jouxtant la friche CELLATEX,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le contrat de location avec l'entreprise Total Énergies pour l'installation d'une ferme photovoltaïque, pour une durée de 30 ans sur la Friche CELLATEX,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2021-09-180 Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Friches pour la réhabilitation des Friches ÉLECTROLUX/PORCHER

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société MERCIER sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Considérant le désengagement financier de l'État et de la Région Grand Est, concernant l'installation des cycles MERCIER à REVIN,

Considérant que sans ce soutien financier, l'entreprise MERCIER ne peut s'implanter sur la zone ActiMeuse de REVIN,

Considérant que l'État a confirmé le maintien de son engagement financier auprès de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse pour la réhabilitation de la Zone d'Activité Économique de REVIN,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Friches pour la réhabilitation du bâtiment logistique de SAI (ÉLECTROLUX), et un autre portant sur la réhabilitation du bâtiment PORCHER existant et la création de voiries de desserte,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si le bâtiment actuellement occupé l'entreprise ACDL et réhabilité par la Communauté de Communes appartient à ÉLECTROLUX,

Entendu le Président lui répondre que ce bâtiment appartient à SAI,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la faisabilité de l'opération financière, à postériori, à destination de l'entreprise ACDL,

Entendu le Président lui répondre que ce dossier était suivi à tous les niveaux par le SGAR, le Préfet de Région, et par le Préfet des Ardennes, et préciser que la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales avait accepté de financer bien que les travaux soient finis,

Entendu M. Claude WALLENDORFF informer le Président que dans ces conditions, il est favorable aux différents dépôts de dossiers concernant les friches ÉLECTROLUX/PORCHER,

Entendu M. Pascal GILLAUX, revenir sur la fin de la concession PROTEAME au 14 juillet 2021 et s'interroger sur les propriétaires des bâtiments en question,

Entendu le Président lui répondre que le bâtiment ACDL appartient à SAI, et que la friche PORCHER appartient désormais à la Communauté,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président qui allait dépolluer le site ÉLECTROLUX,

Entendu le Président lui répondre que c'était ÉLECTROLUX qui allait procéder à la dépollution du site,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
M. Claude WALLENDORFF (avec le pouvoir de M^{me} Angélique WAUTOT) a refusé de voter,

- * **prend acte** de la fin du projet MERCIER, tel que porté par M. SEGHEZZI,
- * **donne délégation** au Président pour mener à bien les opérations liées à cette décision,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Friches, recyclage foncier, pour la réhabilitation du bâtiment logistique de SAI (ÉLECTROLUX),
- * **approuve** le projet de plan de financement suivant :

| Dépenses € HT | | Recettes € HT | |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Acquisition SAI (ÉLECTROLUX) | 500 000,00 | Vente à ACDL | 390 000,00 |
| Frais viabilisation et raccordement (Enedis, Orange, Véolia) | 84 978,00 | Autofinancement CCARM 20% | 258 724,63 |
| Etudes préalables | 2 780,00 | Fonds friches* | 644 898,54 |
| Frais et honoraires | 59 990,00 | | |
| Travaux et adaptation | 645 875,17 | | |
| TOTAL | 1 293 623,17 | TOTAL | 1 293 623,17 |

- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de déposer un dossier, dans le cadre du Fonds friches, recyclage foncier, portant sur la réhabilitation du bâtiment PORCHER existant et la création des voiries de desserte,
- * **approuve** le projet de plan de financement suivant :

| Dépenses € HT | | Recettes € HT | |
|---------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| Acquisition Actimeuse | 565 000,00 | Autofinancement CCARM 20% | 2 113 000,00 |
| Travaux et frais VRD | 3 000 000,00 | Région Grand Est | 2 000 000,00 |
| Travaux et frais Bâtiment | 7 000 000,00 | Fonds friches | 3 705 101,46 |
| | | Vente-location | 2 746 898,54 |
| TOTAL | 10 565 000,00 | TOTAL | 10 565 000,00 |

- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

E. ENVIRONNEMENT

2021-09-181 Exonération pour 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Considérant l'article 1521-III-I du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-I du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

- Techman Industrie 08600 CHOOZ
- Centrale nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A. 08600 CHOOZ

- Aldi Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 - 08170 FUMAY
- Point P, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Nexans, 86 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Dumonceau Levage, Route Saint Joseph 08170 FUMAY

- Aldi marché, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- Netto, (GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Agora Express (GIVAFRED), Zone commerciale, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Insolence, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Shampoo, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Caisse d'Épargne, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET

- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Chaussée, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mc Donald, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Vib's, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Sergent Major- DPAM, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Decathlon, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Gemo, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Armand Thiery, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Fnac, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Gifi, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Lidl, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mister Foot, route de Beauraing 08600 GIVET
- MC coiffure, route de Beauraing 08600 GIVET
- Foir'Fouille (Socohome), route de Beauraing 08600 GIVET
- La Halle au sommeil, route de Beauraing 08600 GIVET
- Marie Blachere, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- LyondellBasell Industries, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gédimat Spire, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon secours 08600 GIVET

- Delta Dore, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Leader Price, 15 rue Gambetta 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN

- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Spraytec, rue Pasteur, 08320 VIREUX-MOLHAIN
- La Bergerie des Bayamonts, Place des Tries, 08320 VIREUX-WALLERAND
- Restaurant du château 6 rue du General Bertrand 08320 VIREUX-WALLERAND

M^{me} Frédérique CHABOT, ne participe, ni au débat, ni au vote.

F. GEMAPI

2021-09-182 Indemnisation de l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux de confortement des berges et de la digue du Moulin Boreux suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Considérant les travaux de confortement des berges de la digue du Moulin Boreux, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, dans le cadre du marché n° 20 MT 01 02,

Considérant les inondations du 14 et 15 juillet 2021, emportant la totalité de la piste d'accès mise en place par l'entreprise EIFFAGE,

Considérant l'article 18.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales « pertes et avaries » prévoyant, qu'en cas de pertes, avaries, ou dommages provoqués sur ses chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible, ou en cas de force majeure, le titulaire est indemnisé pour le préjudice subi, sous réserve :

- qu'il ait pris, en cas de phénomène naturel, toutes les dispositions découlant de l'article 18.2,
- qu'il ait signalé immédiatement les faits par écrit.

Considérant que les travaux étaient toujours en cours le mardi 13 juillet, le niveau d'eau, même haut, permettait de poursuivre l'activité,

Considérant que le phénomène a été classé catastrophe naturelle par Arrêté Préfectoral et que, de par sa définition, il a été considéré comme étant d'une intensité anormale, et brutale,

Considérant que l'entreprise a bien transmis un mail le 14 juillet au maître d'œuvre, et informé le maître d'ouvrage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'indemniser l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 9 942,98 € HT correspondant à la récupération des matériaux emportés par les inondations et à la reprise de la piste,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-09-183 Avenant n° 2 dans le cadre des travaux de confortement des berges et digue du Moulin Boreux

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » qu’elle a attribuée aux communes, puis par transfert obligatoire aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu le marché n° 20 MT 01 02, relatif aux travaux de confortement des berges et digues du Moulin Boreux, notifié à l’entreprise EIFFAGE, pour un montant initial de 655 662 € HT,

Considérant les différents dégâts survenus lors des inondations du 14 et 15 juillet 2021,

Considérant la demande des services techniques de la ville de GIVET de curer l’ensemble des matériaux afin de rétablir le cours normal de la Houille,

Considérant le surcoût des travaux d’un montant de 7 986,43 € HT, représentant une plus-value au marché de 1,22 %,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer que l’entreprise EIFFAGE a emporté un seuil de pierre bleue,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE indiquer qu’il ne répondait plus aux usages actuels,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE préciser que cette opération a été réalisée à la demande des Services Techniques de la Ville de GIVET, que cette situation est anormale et ne pourra se reproduire aux frais de la Communauté. En effet, il appartient au seul maître d’ouvrage, et lui seul, de solliciter le titulaire de ses marchés,

Entendu M. Claude WALLENDORFF abonder dans le sens de M. Jean-Pol DEVRESSE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **approuve** l’avenant n° 2 au marché : « Travaux supplémentaires pour le déblaiement des matériaux déplacés par la crue » n° 20 MT 01 02, attribué à l’entreprise EIFFAGE,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

G. EAU ET ASSAINISSEMENT

2021-09-184 Instauration de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la Régie Intercommunale d'Assainissement du 8 septembre 2021, proposant la création de la PFAC, pour un montant de 420,00 € par logement à partir du 1^{er} janvier 2022 actualisable tous les ans sur l'indice des Prix à la Consommation,

Considérant qu'il revient à la Communauté de délibérer sur cette instauration ainsi que les différentes modalités de mise en application en vertu de l'article visé supra,

Considérant que le PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que la PFAC participe à l'investissement et au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau des équipements de traitement de collecte des eaux usées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'instaurer la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif sur le territoire communautaire,
- * **décide** d'en fixer le prix à 420 euros par raccordement de maison individuelle et par logement collectif,
- * **décide** d'indexer la révision annuelle de celle-ci sur l'Indice des Prix à la Consommation,
- * **décide** de confier à la Régie Intercommunale d'Assainissement le traitement et la facturation aux pétitionnaires,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

H. TOURISME

2021-09-185 Approbation de la convention de Mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud Ardenne (annexes)

Considérant le projet de mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud-Ardenne entre les différents EPCI ardennais concernés et le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant les différentes réunions du Club Voies Vertes afin de trouver un accord sur le partage des coûts relatif à l'entretien de la Voie Verte,

Considérant la prise en charge totale du Conseil Départemental des Ardennes de toute la maîtrise d'ouvrage et les investissements liés aux travaux d'entretien lourd,

Considérant le partage des frais pour l'entretien courant de la Voie Verte, à hauteur de 60 % pour les EPCI et 40 % pour le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant que le territoire communautaire est concerné par 56 kilomètres de Voie Verte Trans-Ardenne,

Considérant que la participation financière des EPCI sera répartie au prorata du linéaire traversant le territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention de Mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud-Ardenne avec le Conseil Départemental des Ardennes;

* **autorise** le Président à signer la convention.

2021-09-186 Autorisation de signature des conventions d'équipement des itinéraires de randonnées du projet Interreg « Ardenne Ecotourisme » (annexes)

Considérant le Projet Interreg « Ardenne Ecotourisme », porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes consistant à développer le maillage d'itinérance douce transfrontalière en identifiant les sentiers existants afin de proposer cette offre à des tours-opérateurs qui les proposeront à leurs clients,

Considérant le souhait du PNRA de pouvoir procéder au balisage de ce réseau de sentier et implanter du mobilier d'accueil du public,

Considérant que ce maillage concerne 8 communes du territoire communautaire : REVIN, RANCENNES, HIERGES, HAYBES, HARGNIES, GIVET, FUMAY et CHARNOIS,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Développement Touristique, et qu'elle dispose d'une mission d'entretien de l'ensemble des Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer lesdites conventions.

2021-09-187 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation de la convention d'objectifs (annexe)

Par arrêté n° 2016-688 du 29 décembre 2016, le Préfet des Ardennes a modifié les statuts de la Communauté, les mettant en conformité avec la loi NOTRe.

La Communauté ayant délégué la promotion du tourisme à son Office de Tourisme Communautaire, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Communauté et son Office de Tourisme. La convention en cours étant arrivée à son terme, une nouvelle convention pour les années 2021-2024 doit être signée.

Vu la demande du Président de la Communauté de confier l'animation de la Taxe de Séjour à l'OTC, suite à la mise à jour de la convention en objet, celui-ci étant le destinataire final du produit de la taxe,

Considérant que cette modification entraîne le déplacement d'un agent pour cette quote-part d'activité dans les locaux de l'OTC, afin d'assurer l'animation de la Taxe de Séjour et une collecte plus efficiente,

Entendu M. Bernard DEFORGE, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, revenir sur les changements apportés à cette convention en expliquant que l'OTC a une connaissance fine des acteurs du Tourisme et qu'il était tout à fait logique d'associer cette connaissance avec tout le travail de la perception de la Taxe de Séjour,

Entendu M^{me} Jennifer PECHEUX demander si l'agent en question était d'accord pour aller travailler pour le compte de la Communauté dans les locaux de l'Office de Tourisme,

Entendu le Président lui répondre qu'un courrier a été envoyé il y a quelques temps pour informer l'agent de ce changement, qu'il s'agit d'abord de requérir l'avis de l'assemblée délibérante avant de dérouler les procédures inhérentes à ce changement de résidence administrative,

Entendu M. Claude WALLENDORFF interroger le Président sur la date de fin de la convention d'objectifs 2017-2020,

Entendu le Président l'informer que la convention d'objectifs avait pris fin en février 2020,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur le transfert d'un agent de la Communauté au sein d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Entendu le Président lui répondre que le statut de l'agent restera le même, qu'il ne s'agit pas d'un transfert mais d'un changement de résidence administrative,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF sur la convention d'objectifs, page 2 : visant à remplacer les termes « Citadelle de Charlemont » par « Charlemont, Citadelle de GIVET »,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, page 5, pour la référence au Schéma Directeur de Développement Touristique, en projet en 2017 et pas encore réalisé en 2021, et souhaitant que la Commission Tourisme travaille sur ce dossier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention d'objectifs avec l'OTC, pour la période 2021-2024, et le mouvement de personnel communautaire associé,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention d'objectifs pour 2021-2024, avec l'OTC, ainsi que tout avenant rendu nécessaire.

M. Pascal GILLAUX, ne participe, ni au débat, ni au vote.

2021-09-188 Fleurir la France 2021 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

Considérant l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil Départemental des Ardennes depuis 2004,

Vu sa délibération n° 2021-03-059 Bis du 23 mars 2021 décidant de la reconduction de l'opération pour l'année 2021,

Considérant l'avis du jury communautaire, suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du lundi 9 août 2021,

Entendu la présentation de M. Éric VISCARDY, membre du jury, désignant la commune de HIERGES, lauréate au prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **déclare** la commune de HIERGES lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2021,
- * **décide** de verser à la commune de HIERGES une subvention de 500 €, et un bon d'achat de 150 €, à retirer chez un pépiniériste local.

La subvention est inscrite à l'article 65734 « Subventions de fonctionnement aux communes ».

I. PERSONNEL

2021-09-189 Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2021.

2021-09-190 Création de quatre postes de vacataire pour l'animation des visites guidées de Charlemont

Vu sa délibération n° 2018-08-166 du 29 août 2018, décidant la création de quatre postes de vacataire pour l'animation des visites guidées de Charlemont pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Vu sa délibération n° 2019-09-214 du 24 septembre 2019, décidant le renouvellement du recrutement de 4 vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,

Vu sa délibération n° 2020-11-270 du 24 novembre 2020, décidant le renouvellement du recrutement de 5 vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer quatre postes de vacataires pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer quatre postes de vacataire pour l'animation des visites guidées de Charlemont, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

